



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB 13.11.2020

Publications supplémentaires: KABVD 13.11.2020

Numéro de publication: KK02-0000015086

Entité de publication

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Rue de la Madeleine 39, 1800 Vevey

Publication de faillite/appeal aux créanciers ATELIERS GEC SA

Débiteurs:

ATELIERS GEC SA

CHE-384.780.902

Rue du Lac 28

1800 Vevey

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 01.09.2020

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFL.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 14.12.2020

Point de contact:

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Rue de la Madeleine 39, 1800 Vevey

Remarques:

But : la société a pour but l'exploitation d'un bureau d'architecture, toute étude en matière d'urbanisme, l'expertise immobilière, le consulting, notamment pour la construction, l'aménagement intérieur et extérieur, la mise en valeur, le suivi et le développement de tout projet dans le domaine immobilier, l'achat, la mise en valeur, la

gestion, la vente et le courtage de tout immeuble, bâtis ou non et de tous droits immobiliers à l'exception des opérations prohibées par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE); la société doit avoir un impact positif important sur la société et l'environnement, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles (pour but complet cf. statuts).